



BP 82
24400 MUSSIDAN
☎ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94
mairie@mussidan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-neuf heures trente neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. Jacques FROIDEFON, Mme Liliane ESCAT, Mme Isabelle BARRY, M. Christophe EHRISMANN, Mme Jeannine LANGNER, M. Jean-Marie CARRIER, M. Alain PALISSE, Mme Josette DEMOURET LHERBAT, M. Daniel RAGONDET, M. Michel ROSE, Mme Marilyne MARÉCHAL, Mme Bernadette FAURE, M. Philippe DURAND, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Isabelle CONTE, Mme Monique NOEL, M. Philippe FLAMANT

Absents : M. Christian JOUBERT

Procurations : M. Michael CROSBIE à Mme Liliane ESCAT, Mme Marika DAURES à M. Alain PALISSE, Mme Argentine VENCHIARUTTI à Mme Marilyne MARÉCHAL, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mr Christophe EHRISMANN été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Assiste : Mme Charlotte BRUS

101/15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC UNE PUISSANCE ÉLECTRIQUE SUPÉRIEURE À 36 kVa

Considérant la loi du 7 décembre 2010, sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie,

Considérant l'ouverture des plis en date du 11 septembre 2015,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que suite à la fin des tarifs réglementés pour puissance supérieure à 36kVA, il a été publié le marché public pour fourniture d'électricité pour équipements communaux.

Un unique candidat a répondu à la consultation, qui s'est déroulée du 11/08/2015 au 02/09/2015, publication faite via presse (Sud-Ouest) et via internet (<http://marchespublics.dordogne.fr>). Les candidats pouvaient notamment remettre leur offre par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'offre :

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-101_15-DE
Reçu le 05/10/2015

Nom du point de livraison	ENERGIE UNITAIRE					ENERGIE ANNUELLE		ACHEMINEMENT		TOTAL ANNUEL
	Part fixe	PU en € / HT / MWH				Part fixe	Total annuel Kwh	Unitaire	Total annuel	
	En €/ HT/mois	HPH	HCH	HPE	HCE	En €/ HT	En €/ HT	en € / MWH	En €/ HT /an	
Groupe scolaire	26,984	58,43	43,65	45,95	33,49	323,808	4719,30		4183,22	9226,32
Stade municipal	26,984	58,43	43,65	45,95	33,49	323,808	6342,29		5843,08	12509,18
Hall des sports	40,938	58,43	43,65	45,95	33,49	491,256	1884,26		1893,30	4268,81

Par rapport à la consommation 2014 de ces trois équipements communaux, le montant total de cette proposition correspond à un total de 26 004,31 € HT (coût réel 2014 : 33 617,09 € HT) soit une économie de l'ordre de 22.5%.

Les deux critères suivants étaient retenus : montant de la prestation (60%) et moyens humains et organisation mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat (40%).
Le candidat retenu a obtenu les notes suivantes : 90/100 et 90/100.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture d'électricité pour équipements communaux à EDF pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché de fourniture d'électricité pour équipements communaux pour consommation supérieure à 36 kVA à EDF, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune de Mussidan.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

MUSSIDAN, le - 2 OCT. 2015

-Pour copie certifiée conforme-

Publication le : - 5 OCT. 2015

Le Maire,

Stéphane TRIQUARÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-101_15-DE
Regu le 05/10/2015